



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/707

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241227-VI-AR-2024-707-AU
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

Arrêté permanent

OBJET : Portant obligation à chaque riverain de déneiger le trottoir ou la partie de chaussée située devant son domicile.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie de 2005 de la ville d'Étampes et notamment son article 3.04 concernant le dégagement du trottoir devant les habitations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la sécurité et de prémunir les riverains contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par la commune seule, ne peuvent donner de résultats satisfaisants, suffisants, et immédiats,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par temps de neige, les riverains de toute nature (commerçants, propriétaires ou locataires) sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité de manière régulière, les trottoirs et les caniveaux se trouvant devant leurs locaux, immeubles ou maisons. Ils doivent veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le déneigement doit être effectué exclusivement à l'aide de sel de déneigement, de sable, par raclage ou balayage.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté peuvent être constatées par des procès-verbaux, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne,
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription
d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le chef du groupement Sud SDIS 91

Les Services Techniques Municipaux, et tous les Agents de la force publique placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 27 DEC. 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Maire-Adjoint
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 27 DEC. 2024